PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Service prévention des risques anthropiques
1 rue du Parlement
BP 80556
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
le 19 juin 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 8 mars 2024

Partie nominative

MC CHROMAGE
44 RUE DES JARDINIERS
54000 Nancy

Affaire suivie par : Gabriel GAUTHIER
Téléphone : 03 51 37 62 52
Courriel : gabriel.gauthier@developpement-durable.gouv.fr
Références : 24-165 - 0006200492 GG/AR

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 8 mars 2024 de l'établissement MC CHROMAGE implanté 44 RUE DES JARDINIERS à Nancy (54000). Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Thèmes de l'inspection :
- Cessation d'activité

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :
- Gabriel GAUTHIER, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement,
- Eric STEIB, Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, Nancy 1, inspecteur de l'environnement.

Le courriel d'échange avec l'administration est : contact@etude-bogelmann.fr

Rédacteur	Vérificateur	Vérificateur bis	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement : Gabriel GAUTHIER	La coordinatrice de la mission reconquête des territoires dégradés : Ophélie JAMAIN	L'inspecteur de l'environnement : Eric STEIB	Le Chef du Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement : Mohamed KHEDJOUT Par délégation KHEDJOUT 2024.06.19 12:37:56 +02'00'

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 8 mars 2024 de l'établissement MC CHROMAGE implanté 44 RUE DES JARDINIERS à Nancy (54000) , les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame le préfet de Meurthe-et-Moselle les propositions suivantes.

Informations complémentaires aux propositions de l'inspection :

Étant donné le peu de fonds restant à la liquidation, la radiation d'office du registre du commerce et des sociétés prochaine de la société MC CHROMAGE, et l'ineffectivité de la consignation de la somme imposée par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2018, l'inspection propose de ne pas prendre de suites administratives à l'encontre de Maître Bogelmann, et de solliciter l'ADEME au titre des responsables défaillants, pour faire réaliser une interprétation de l'état des milieux au droit du site. Cette sollicitation fera l'objet d'un rapport distinct de l'inspection des installations classées après échanges avec l'ADEME et réalisation d'une visite conjointe.

PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Service prévention des risques anthropiques
1 rue du Parlement
BP 80556
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
le 19 juin 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 8 mars 2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MC CHROMAGE

44 RUE DES JARDINIERS
54000 Nancy

Références : 24-165 - 0006200492 GG/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 8 mars 2024 dans l'établissement MC CHROMAGE implanté 44 RUE DES JARDINIERS à Nancy (54000). L'inspection a été annoncée le 8 mars 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MC CHROMAGE
- 44 RUE DES JARDINIERS 54000 Nancy
- Code AIOT : 0006200492
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site était anciennement exploité par la société MC Chromage, dont l'activité a cessé le 1er avril 2009, et qui n'avait alors pas honoré l'ensemble de ses obligations de mise en sécurité et de remise en état du site. La société MC Chromage a donc été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 21 avril 2015, d'une part, de transmettre sous deux mois le bilan de l'état du site et des milieux d'exposition concernés avec ses propositions de dépollution le cas échéant, et d'autre part, de respecter dans ce même délai les obligations réglementaires fixées par les articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3 du Code de l'environnement.

Entre-temps, la société MC Chromage a été déclarée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de NANCY du 24 novembre 2015. Maître Bogelmann a été désigné mandataire liquidateur.

Des études ont ensuite été réalisées sur le site en 2017, dans le cadre d'un projet de reconversion sur l'îlot des jardiniers, comprenant plusieurs terrains en friche, dont l'ancien site de la société MC Chromage. Ces études ont notamment relevé des teneurs significatives en métaux, dans les sols, sur les parcelles du site.

Par ailleurs, la société MC CHROMAGE n'a pas respecté ses obligations réglementaires et la mise en demeure prise à son encontre.
Par conséquent, Madame le préfet de Meurthe-et-Moselle a notifié une nouvelle mise en demeure par arrêté préfectoral du 21 juillet 2017, ainsi qu'une consignation de somme à hauteur de 25 000 euros, par arrêté préfectoral du 12 janvier 2018.

L'objet de la visite était donc d'actualiser les informations dont disposait l'inspection, ainsi que de constater l'état du site, plus de six ans après les derniers arrêtés pris à l'encontre de la société.

Thèmes de l'inspection :
- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La situation du site n'a pas évolué par rapport à l'état décrit dans le dernier rapport d'inspection (Rapport du 26 octobre 2017, référencé PP/EB/LL/503-2017). Selon les informations communiquées par Maître Bogelmann, ès-qualité mandataire liquidateur, à la suite de la visite, et confirmées par le rapport trimestriel du 31 décembre 2023 de la liquidation judiciaire de la société, celle-ci ne dispose plus de fonds suffisants (1 530,20 €) pour assurer les obligations réglementaires fixées par les articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3 du Code de l'environnement.

En outre, Maître Bogelmann précisait à l'inspection que la consignation de la somme prise par arrêté préfectoral du 12 janvier 2018 n'avait jamais pris effet, la liquidation ne disposant alors plus des fonds nécessaires à la remise en état du site.

Par mail du 2 avril 2024, il informait enfin l'inspection que la liquidation « serait prochainement clôturée pour insuffisance d'actifs ».

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation - Mise en sécurité	AP de Mise en Demeure du 21/07/2017, article 1 Articles R. 512-39-1 à 3 du Code de l'environnement	Sans suites	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune action n'a été initiée par Maître Bogelmann, ès-qualité mandataire liquidateur, pour la remise en état du site, les fonds restant à la liquidation ne permettant pas d'assurer les obligations réglementaires fixées par les articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3 du Code de l'environnement. La procédure de liquidation judiciaire devrait être clôturée début avril 2024. Selon des études réalisées en 2017 dans le cadre du projet de reconversion de l'îlot des Jardiniers, des présences significatives en métaux avaient été mesurées dans les sols. Le site n'est donc pas régulièrement réhabilité, et la mise en sécurité n'est pas achevée.

Selon les éléments communiqués par Maître Bogelmann sur la situation financière actualisée de la liquidation judiciaire, qui devrait être clôturée sous peu, l'inspection propose de ne pas prendre de suites à l'encontre de Maître Bogelmann, et de solliciter l'ADEME au titre des responsables défaillants, pour faire réaliser une interprétation de l'état des milieux au droit du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Cessation - Mise en sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/07/2017, article 1 Articles R.512-39-1 à 3 du code de l'Environnement
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : La société MC CHROMAGE, représentée par Maître Eric Bogelmann agissant en qualité de mandataire liquidateur de la société et résidant au 53 avenue Foch - 54000 NANCY, est mise en demeure de satisfaire, avant le 30 septembre 2017, aux obligations qui lui sont faites par l'article

R.512-39-1 du code de l'environnement pour la mise en sécurité du site des anciennes installations de traitements électrolytiques et chimiques des métaux exploitées au 44 rue des Jardiniers à Nancy dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R.512-39-3 du même code.

Constats :

Les dernières études, réalisées en 2017 dans le cadre du projet de reconversion de l'îlot des Jardiniers, mettaient notamment en évidence de fortes teneurs en métaux (nickel, cuivre et zinc en particulier), dans les graviers de surface présentant un caractère lixiviable, pouvant générer un transfert de pollution vers la nappe.

Depuis, aucune action n'a été entreprise par Maître Bogelmann dans le cadre de la liquidation judiciaire afin de réactualiser les études, ou de remettre en état le site. Lors de la visite inopinée du 8 mars 2024, l'inspection des installations classées a constaté que la situation n'a pas évoluée depuis les dernières visites d'inspection effectuées en 2017.

Les deux bâtiments du site sont encore en place et cadenassés. Quelques déchets sont encore présents dans les bâtiments, (cagettes en bois, mobilier de bureau...).

Le site se situe au sein d'une cour intérieure, ouverte au public et partagée par plusieurs bâtiments étrangers à l'activité d'origine de MC Chromage. L'inspection constate que des potagers sont présents dans cette cour, dont les sols sont potentiellement encore pollués.

Maître Bogelmann a par ailleurs informé l'inspection qu'aucune somme n'avait finalement été consignée suite à l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2018, faute de fonds suffisants. Selon les informations communiquées par Maître Bogelmann, et confirmées par le rapport trimestriel du 31 décembre 2023 de la liquidation judiciaire de la société, celle-ci ne dispose plus que de 1 530,20 €. Par mail du 2 avril 2024, Maître Bogelmann informait enfin l'inspection que la liquidation « serait prochainement clôturée pour insuffisance d'actifs ».

À ce titre, l'inspection considère qu'une demande d'investigation complémentaire, ou de réalisation des travaux de mise en sécurité prescrits par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juillet 2017 serait vaine et proposera, dans un rapport distinct à venir, à Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle de solliciter l'ADEME au titre des responsables défaillants, afin de faire réaliser une interprétation de l'état des milieux sur l'emprise du site.

Type de suites proposées : Sans suite